
Conférence internationale du Travail

(105^e session, Genève, 30 mai - 10 juin 2016)

GROUPE DES TRAVAILLEURS

Composition des commissions

L'OIT tient chaque année une Conférence internationale du Travail au mois de juin, conformément aux dispositions de sa Constitution. Les Etats Membres sont représentés par deux délégués du gouvernement, un délégué travailleur et un délégué employeur. En outre, le délégué travailleur peut être accompagné par des conseillers techniques, au nombre de deux au plus, pour chacune des questions inscrites à l'ordre du jour de la session, les frais de voyage et de séjour étant à la charge du gouvernement.

Si, selon la règle, il revient à l'organisation la plus représentative du pays de désigner le délégué, les organisations de travailleurs peuvent librement déterminer la composition de leur délégation. En cas de pluralisme syndical dans le pays, les syndicats ont toute latitude pour adopter, sans ingérence du gouvernement, un système de rotation entre leurs représentants.

Le groupe des travailleurs – en application des dispositions de la Constitution de l'OIT (article 3, paragraphe 2) – a demandé aux délégations nationales de veiller à l'équilibre entre les sexes et de compter au moins une femme par délégation, conformément à l'objectif fixé par les Nations Unies d'atteindre un taux de participation des femmes aux instances de gouvernance et de décision d'au moins *50 pour cent*. La représentation des femmes est en deçà de ce seuil dans de nombreuses délégations de travailleurs, et il convient donc de ne ménager aucun effort pour remédier à cette situation.

Le délégué travailleur et ses conseillers techniques doivent être désignés dans les pouvoirs présentés par les Etats Membres avant de participer aux travaux des commissions techniques de la Conférence, en qualité de membres titulaires ou de membres adjoints (un membre adjoint ne peut prendre part à un vote que s'il remplace un membre titulaire absent au moment du vote).

Dans le cas *des discussions normatives* qui se déroulent sur deux ans (comme celle concernant la révision de la recommandation sur l'emploi, no 71), les organisations de travailleurs devraient veiller à ce que la même personne participe aux deux sessions de la Conférence.

Afin de faciliter le processus préparatoire permettant de définir la composition des groupes des travailleurs siégeant dans les commissions, les syndicats sont priés d'envoyer des informations préliminaires au Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV), après que les consultations tripartites auront eu lieu au niveau national.

Le délégué travailleur du pays – une fois qu'il aura été désigné – est prié de remplir le formulaire ci-joint, en consultation avec toute autre organisation représentative, et de l'adresser à ACTRAV afin d'accélérer les préparatifs de la Conférence.

Veillez noter que **l'inscription des membres des commissions**, conformément aux indications figurant dans le formulaire, **ne sera effective que** lorsque:

- le Bureau aura reçu les pouvoirs officiels du gouvernement accréditant la personne concernée en qualité de délégué titulaire, conseiller technique ou personne désignée conformément à l'article 2, paragraphe 3 *i*), du Règlement de la Conférence;
- la demande d'inscription aura été approuvée par le groupe des travailleurs et la composition initiale des commissions aura été approuvée par la Conférence.

**Prière de retourner le formulaire d'inscription au plus tard le 26 mai 2016
au Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV)
(actrav-conf@ilo.org, tél.: +4122 799 8327, fax: +4122 799 6570)**

Workers – Travailleurs - Trabajadores

Country/pays/país:

105th SESSION OF THE INTERNATIONAL LABOUR CONFERENCE (2016)
105^e SESSION DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL (2016)
105.ª REUNIÓN DE LA CONFERENCIA INTERNACIONAL DEL TRABAJO (2016)

I submit the following nominations for the Committees to be set up
Je sou mets les propositions suivantes pour les commissions à constituer

Presento las siguientes propuestas de nombramientos para la constitución de las comisiones siguientes

Name and last name _____
Prénom et nom de famille _____
Nombre y apellidos _____

Committee / Commission / Comisión ¹	Titular / Titulaire Titular	Deputy / Adjoint Adjunto
Committee on the Application of Standards Commission de l'application des normes Comisión de Aplicación de Normas C. App.		
Decent work in global supply chains (General discussion) Travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (Discussion générale) Trabajo decente en las cadenas mundiales de suministro (Discusión general) T.D.C.A.M.		
Employment and decent work for the transition to peace (Revision of the Recommendation No 71) (Standard setting, double discussion). Emploi et travail décent pour la transition à la paix (Révision de la recommandation No 71) (Action normative, double discussion) Empleo y trabajo decente para la transición a la paz (Revisión de la Recomendación no 71) (Elaboración de normas, doble discusión) E.T.D.T.P.		
Committee for the Social Justice Declaration Comité pour la Déclaration sur la justice sociale Comisión para la Declaración sobre la justicia social C.D.J.S.		

Name and signature of Workers' Delegate
Nom et signature du délégué travailleur
Nombre y firma del Delegado Trabajador

¹ There are three committees which do not appear on this table: the Finance Committee of Government Representatives, the two committees of limited membership whose composition is decided by the Conference: the Selection Committee (article 4) and the Credentials Committee (article 5).

Trois commissions ne sont pas mentionnées sur ce formulaire: la Commission des finances des représentants gouvernementaux, et deux commissions dont la composition, limitée, est décidée par la Conférence: la Commission de proposition (article 4) et la Commission de vérification des pouvoirs (article 5).

Hay tres comisiones que no figuran en el formulario: la Comisión de Representantes Gubernamentales sobre Cuestiones Financieras y las dos comisiones de composición restringida que son constituidas por la Conferencia, es decir, la Comisión de Proposiciones (artículo 4) y la Comisión de Verificación de Poderes (artículo 5).